

Note de synthèse

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 24 juillet 2023

### Projets de délibérations

#### 1. DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET INFORMATIONS DIVERSES :

##### A / Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales qui ont été prises depuis la dernière séance. Il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET	CARACTERISTIQUES	DATE DE L'EVENEMENT	MONTANT en € TTC
74	28.06.23	Convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire dans le cadre de l'exploitation d'une activité saisonnière de parc aquatique - SAS AQUAJUMP 34	Convention d'une durée de 8 ans pour la période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre – Montant de la redevance annuelle 50 000 € HT	du 1 <sup>er</sup> juillet au 30.09.2023	Montant proratisé voir point 9 de l'ordre du jour
75	28.06.23	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Vernissage et exposition « PLEIN SUD »	jeudi 29 juin 2023	200,00
76	29.06.23		Spectacle « DJ Get down » pour la WAKE UP	vendredi 30 juin 2023	6 223,00
77	29.06.23		Spectacle « WAKE UP » par Liam Black	vendredi 30 juin 2023	500,00
78	29.06.23		Spectacle « Dancing show » pour la WAKE UP	vendredi 30 juin 2023	500,00
79	29.06.23		Spectacle « WAKE UP » de Dj Samy	vendredi 30 juin 2023	500,00
80	30.06.23	Tarifs communaux pour les brocantes à Carnon	Montant de la redevance 30 € par emplacement et par brocante – Abonnement trimestriel 75 €		
81	05.07.23	Convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire dans le cadre de l'exploitation d'une activité saisonnière de loisir terrestre - SAS FESTY'LOISIRS			
82	11.07.23	Vente de biens mobiliers sur le site Agorastore			
83	11.07.23	Mise à disposition gracieuse de la salle de l'UNRPA au sein de l'Espace Bel Air pour l'association GRAINES D'EVEIL, dans le cadre de la pratique régulière des activités de sophrologie et de développement personnel			

84	11.07.23	Mise à disposition gracieuse de la salle de l'UNRPA au sein de l'Espace Bel Air pour l'association MIEUX ETRE AA, dans le cadre de la pratique régulière de l'activité de sophrologie-relaxation et brain gym			
85	13.07.23	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle « bal du 14 juillet 2023 »	vendredi 14 juillet 2023	9 500,00
86	13.07.23		Spectacle « Animation musicale de la retraite aux flambeaux »	vendredi 14 juillet 2023	1 000,00
87	17.07.23		Spectacle « Peña Los Caballeros »	les 13, 14, 16 et 20 août 2023	4 642,00
88	17.03.27		Spectacle « Orchestre SOS LIVE BAND & FRIENDS » dans le cadre de la fête votive	mardi 15 août 2023	10 409,70

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

## **2. MANDAT SPECIAL : DEPLACEMENT A BOVES A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DES EVENEMENTS DU 19 SEPTEMBRE 1943 :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une délégation se rendra à Boves (Italie) du 23 au 24 septembre prochains suite à l'invitation de notre ville jumelle à participer aux cérémonies de commémoration des tragiques événements du 19 septembre 1943.

Le remboursement des frais engagés se fera sur la base des frais réels, les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le remboursement de tous les frais engagés pour l'exécution de cette mission.

## **3. APPROBATION DE LA CESSION A TITRE ONEREUX DES ANCIENS LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE, PLACE MENDES FRANCE – PARCELLES CL 285 ET CL 532 : (annexe)**

Monsieur le Maire expose que la Commune de Mauguio-Carnon projette la cession à titre onéreux du poste de police situé Place Mendès France à Mauguio, sur les parcelles cadastrées CL 285 et CL 532 (Place Mendès France).

L'ex poste de police développe une surface utile d'environ 228 m<sup>2</sup> sur une emprise foncière d'environ 185 m<sup>2</sup> (selon plan de division). Le transfert du poste de police dans de nouveaux locaux, aménagés en 2022, Avenue Gabriel Aldié rend inopportun la conservation telle quelle de ces locaux administratifs et de service.

Afin de permettre sa cession, le Conseil municipal a, par délibération n° 170 du 10 octobre 2022, pris acte de sa désaffectation effective (par procès-verbal de constat de la police municipale) et a approuvé son déclassement du domaine public.

La Commune a souhaité mettre en œuvre une mise en concurrence foncière sur ce bien immobilier.

Une première phase d'estimation des biens immobiliers a impliqué deux agences, l'agence CENTURY 21 (Mauguio) et l'agence IMMOBILIERE DEJEAN (Montpellier). La seconde phase de commercialisation a été confiée à l'agence IMMOBILIERE DEJEAN, par mandat de vente.

Monsieur Laurent Verlaguet, représentant la Société PIERRE IMMOBILIER, siège sis 71, Rue des Flamants roses 34130 Muguio a produit, le 23 mai 2023 une offre d'acquisition au prix de cession global de 315.200 euros, honoraires et frais d'agence inclus (trois cent quinze mille deux cents euros). Les frais d'agence s'élèvent à 12.608 €.

Une estimation domaniale n°2023.34154-43290 en date du 10 juillet 2023 définit une valeur immobilière à hauteur de 310.000 € pour le bien existant et assortit cette évaluation d'une marge d'appréciation de 10 %.

La cession à titre onéreux de ces locaux interviendrait sans condition suspensive d'obtention d'un financement immobilier mais sous les conditions suspensives suivantes :

- Intégration d'une clause suspensive de substitution ;
- Biens libres de toute occupation ;
- Biens grevés d'aucune servitude.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la passation avec la Société PIERRE IMMOBILIER, siège sis 71, Rue des Flamants roses 34130 Muguio représentée par Monsieur Laurent Verlaguet, gérant, d'une promesse bilatérale de cession à titre onéreux des locaux de l'ex poste de police situé Place Mendes France à Muguio, sur les parcelles cadastrées CL 285 et CL 532 sous les conditions suspensives suivantes:

- Intégration d'une clause suspensive de substitution ;
- Biens libres de toute occupation ;
- Biens grevés d'aucune servitude.

- **D'APPROUVER** la cession à titre onéreux à la Société PIERRE IMMOBILIER, siège sis 71, Rue des Flamants roses 34130 Muguio représentée par Monsieur Laurent Verlaguet, gérant, des locaux de l'ex poste de police situé Place Mendes France à Muguio, sur les parcelles cadastrées CL 285 et CL 532 au prix de 315.200 euros, honoraires et frais d'agence inclus (trois cent quinze mille deux cents euros).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette procédure.

#### **4. APPROBATION DE LA CESSION A TITRE ONEREUX DU LOGEMENT FONCTION DE L'ECOLE JOUISSE D'ARBAUD A CARNON – PARCELLES EN 152 ET EN 154 : (annexe)**

Monsieur le Maire expose que la Commune de Muguio-Carnon projette la cession à titre onéreux du logement de fonction de l'école Joseph d'Arbaud, situé Avenue de Solignac à Carnon, parcelles cadastrées EN 152 et EN 154. Ce logement de fonction n'est plus affecté par la commune de Muguio-Carnon à l'occupation d'un instituteur ou à un autre usage public ou de service public et est aujourd'hui inoccupé.

Ce logement de fonction est distinct de l'école Joseph d'Arbaud. Il développe une surface utile d'environ 98 m<sup>2</sup> sur une parcelle développant une superficie d'environ 542 m<sup>2</sup> constitués par la parcelle cadastrée EN 152, pour 361 m<sup>2</sup>, et la parcelle cadastrée EN 154, pour 181 m<sup>2</sup> (selon plan de division dGEm).

Afin de permettre sa cession, le Conseil municipal a, par délibération n° 172 du 10 octobre 2022, pris acte de sa désaffectation effective (par procès-verbal de constat de la police municipale) et a approuvé son déclassement du domaine public.

La Commune a souhaité mettre en œuvre une mise en concurrence foncière sur ce bien immobilier.

Une première phase d'estimation des biens immobiliers a impliqué deux agences, l'agence CENTURY 21 (Mauguio) et l'agence IMMOBILIERE DEJEAN PATRIMOINE (Montpellier). La seconde phase de commercialisation a été confiée à l'agence IMMOBILIERE DEJEAN PATRIMOINE, par mandat de vente.

Le comité de pilotage du 21/04/2023 décide de privilégier l'offre de Mme Brunhes et M. Desbonnet et des négociations sont menées pour consolider l'offre.

Monsieur Thomas DESBONNET et Madame Marion BRUNHES, demeurant 24, Bd Sarraill 34250 Palavas Les Flots ont produit, le 25 mai 2023, une offre d'acquisition au prix de cession global de 425.000 euros, frais d'agence inclus (quatre cent vingt-cinq mille euros). Les frais d'agence s'élèvent à 10.000 €.

Une estimation domaniale n°12749202 en date du 03 juillet 2023 définit une valeur immobilière à hauteur de 440.000 € pour le bien existant et assortit cette évaluation d'une marge d'appréciation de 10 %.

La cession à titre onéreux de ce logement interviendrait sans condition suspensive d'obtention d'un financement immobilier mais sous les conditions suspensives suivantes :

- Intégration d'une clause suspensive de substitution ;
- Biens libres de toute occupation ;
- Biens grevés d'aucune servitude.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la passation avec Monsieur Thomas DESBONNET et Madame Marion BRUNHES, demeurant 24, Bd Sarraill 34250 Palavas-les-Flots d'une promesse bilatérale de cession à titre onéreux de l'ex logement de fonction de l'école Joseph d'Arbaud, situé Avenue de Solignac à Carnon, parcelles cadastrées EN 152 et EN 154 sous les conditions suspensives suivantes:
  - Intégration d'une clause suspensive de substitution ;
  - Biens libres de toute occupation ;
  - Biens grevés d'aucune servitude.
- **D'APPROUVER** la cession à titre onéreux de l'ex logement de fonction de l'école Joseph d'Arbaud, situé Avenue de Solignac à Carnon, parcelles cadastrées EN 152 et EN 154 à Monsieur Thomas DESBONNET et Madame Marion BRUNHES, demeurant 24, Bd Sarraill 34250 Palavas Les Flots au prix de cession global de 425.000 euros, frais d'agence inclus (quatre cents vingt-cinq mille euros).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette procédure.

## **5. PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS – MOTTE FEODALE/CHATEAU DES COMTES EVEQUES – ACCORD DE LA COMMUNE : (annexe)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'agglomération de Mauguio accueille deux monuments historiques protégés qui contribuent par leur présence à affirmer l'identité et la valeur patrimoniale de Mauguio : l'ancien château des Comtes évêques de Melgueil et l'ancienne motte féodale et ses aménagements hydrauliques.

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA). Ces

derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain.

Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres.

Ils sont proposés à la Commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France.

A l'intérieur du nouveau périmètre, les modalités d'instruction des autorisations d'occuper le sol resteront inchangées par rapport à la situation antérieure, notamment en ce qui concerne l'obligation de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Pour les projets situés en dehors du périmètre, il ne sera plus nécessaire de transmettre les demandes d'autorisation d'occupation des sols à l'Architecte des Bâtiments de France.

Le projet de PDA proposé résulte d'une approche aussi réaliste que possible du contexte architectural, urbain et paysager des protections qui vise à définir le périmètre de protection le plus adapté à la réalité du terrain, pour une application cohérente de la servitude et moins sujette à interprétation, qui viendra modifier celui existant et déterminé par une distance de 500 mètres.

Ils concernent les secteurs de l'ancien château des Comtes évêques de Melgueil et l'ancienne motte féodale et ses aménagements hydrauliques, respectivement protégés au titre des monuments historiques par arrêtés des 30 juillet 2010 et 17 avril 2008.

Le premier Périmètre Délimité des Abords proposé pour assurer la protection des abords de l'ancienne motte féodale est défini sur la limite extérieure de la circulaire formée par les Boulevards de la Liberté, de la République, de la Démocratie Edgar Quinet et d'Etienne d'Orves et il comprend les façades des immeubles situés côté externe de ces boulevards.

Le second Périmètre Délimité des Abords proposé pour assurer la protection des abords de l'ancien château des Comtes évêques de Melgueil se limite aux immeubles en interface ou co visibilité immédiate du château, implantés sur une partie des Rues Diderot, Waldeck Rousseau, de la Monnaie, Gambetta... tels que définis par le périmètre annexé.

Ces PDA ont été soumis à avis du Conseil Municipal qui s'est prononcé favorablement par délibération n°131 du 27 juin 2022. Le projet a ensuite été soumis à une enquête publique organisée par le Préfet de Département. Cette enquête s'est déroulée du mardi 2 mai 2023 au mardi 23 mai 2023 inclus, soit durant 22 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête est demeuré consultable durant toute la durée de l'enquête en mairie de Mauguio et sur le site internet des services de l'État. Monsieur B. Meallonier, Commissaire enquêteur, s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Mauguio, lors de deux permanences, le 10 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 et le 23 mai 2023 de 14 h 30 à 17 h 30.

Il a pu produire le 16 juin 2023 un rapport et ses conclusions sur les projets de PDA.

Concernant la participation du public, il relève l'absence totale d'observation, émise sur les registres papier ou dématérialisé, ou par courrier et aucune visite lors de ses permanences.

Concernant son appréciation sur le projet de PDA, Monsieur B. Meallonier, Commissaire enquêteur, ne produit aucune remarque ou observation « tant le tracé s'impose de lui-même et émet un avis favorable à ce projet, sans réserve.

Conformément à l'article R621-93 du Code du Patrimoine, « *Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet sollicite l'accord de l'autorité*

*compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique ».*

Le projet, inchangé après l'enquête publique, est donc à nouveau présenté pour accord au Conseil municipal. La création des PDA interviendra enfin par arrêté du préfet de Région.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE DELIVRER** un accord aux projets de PDA des abords de l'ancien château des Comtes évêques de Melgueil et l'ancienne motte féodale et ses aménagements hydrauliques, proposés à la Commune de Mauguio par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette procédure et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place.

**6. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'OCCITANIE PORTANT SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE AU TITRE DES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS : (annexe)**

Monsieur le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie a contrôlé les comptes et la gestion de la commune pour les exercices 2016 et suivants.

Par notification en date du 27 juin 2023, la Chambre a adressé le rapport définitif à la commune.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE DEBATTRE** sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.
- **DE PRENDRE ACTE** du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie portant sur le contrôle des comptes et de la gestion des exercices 2016 et suivants.

**7. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'OCCITANIE PORTANT SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR AU TITRE DES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS : (annexe)**

Monsieur le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie a contrôlé les comptes et la gestion de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or pour les exercices 2016 et suivants.

Par notification en date du 7 juillet 2023, la Chambre a adressé le rapport définitif aux maires de toutes les communes membres.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE DEBATTRE** sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.
- **DE PRENDRE ACTE** du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les comptes et la gestion de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or sur les exercices 2016 et suivants.

#### **8. PORT DE CARNON : REVISION DU CALCUL DE LA REDEVANCE – SAS AQUAJUMP 34 :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que plus de 50 ans après la Mission Racine, il a semblé nécessaire à la commune de Mauguio Carnon d'engager une réflexion de fond sur la requalification de Carnon. Cette réflexion a été intégrée à l'étude du schéma directeur de la commune, menée en 2017 sur l'ensemble de son territoire. Le projet de territoire, tel que défini par le schéma directeur, porte plusieurs ambitions, et notamment , pour la station balnéaire :

L'élaboration d'une offre touristique reconfigurée et innovante, autour d'un ADN propre.

Le schéma vise ainsi à renouveler, diversifier et innover pour proposer une offre touristique adaptée et exemplaire en s'appuyant sur un *tourisme sportif et de découverte* autour du vent et du nautisme, dans la mouvance des nouvelles pratiques mais également en déclinant différentes activités pour les plus jeunes autour du Port et notamment de la place Cassan en créant un espace ludique sur l'ancien parking et dans l'avant-port un parc aquatique.

Un appel à candidature a été lancé par la commune en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire pour la mise en place saisonnière d'un parc aquatique. Cet appel à candidature s'inscrivant dans la volonté de développer des activités nautiques nouvelles, innovantes et d'accueillir une structure de type parc aquatique.

A l'issue de cet appel à candidature la société AQUAJUMP 34 s'est vu attribuer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire pour la mise en place saisonnière d'un parc aquatique, elle a été autorisée par Décision Municipale n°74 et par convention d'occupation temporaire du domaine portuaire à exercer l'activité saisonnière de parc aquatique en date du mercredi 28 juin 2023.

L'occupant exerce son activité pour une durée de huit (8) ans, sur une période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre de chaque année.

Le montant de la redevance est composé d'une part fixe annuelle d'un montant de 50 000 € HT et d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaires.

Pour cette première saison, l'occupant exercera son activité du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023.

La société AQUAJUMP 34, compte tenu des délais d'autorisation, de commandes de matériels, de recrutements de personne, événements indépendants de sa volonté, n'a pu s'installer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023. En conséquence, une révision du calcul du montant de la redevance fixe (au prorata temporis) s'avère nécessaire pour ce premier exercice.

Le montant de la redevance fixe due pour la saison 2023 s'élève à 30 000 € HT pour la période d'exercice de l'activité du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER**, la redevance 2023 calculée au prorata temporis pour ce premier exercice, pour un montant de redevance fixe de 30 000 € HT.

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : (annexes)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique (ex-article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Ces emplois figurent au tableau des effectifs de la collectivité par catégorie et cadre d'emplois.

La volonté de pérenniser deux postes d'agents recrutés initialement en remplacement de fonctionnaires, conduit à proposer la création de deux emplois d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction des services à la population.

À la suite de mouvements de personnel, il convient de créer un emploi d'Adjoint Technique à temps complet au sein des ateliers municipaux,

L'inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2023 d'agents de la collectivité, conduit à proposer la création d'un emploi de Technicien Territorial à temps complet au sein de la direction des services techniques,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création des emplois suivants au tableau des effectifs de la Commune :

- 2 emplois d'Adjoint Technique à temps complet au sein de la direction des services à la population.
- 1 emploi d'Adjoint Technique à temps complet au sein des ateliers municipaux,
- 1 emploi de Technicien à temps complet au sein de la direction des services techniques,

- **DE PRECISER** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique,

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

## **10. MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL AUPRES DU CCAS ET DE LA MAIRIE : (annexes)**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux renouvellements des mises à disposition partielles de deux agents de la Ville auprès du C.C.A.S afin de mutualiser les compétences entre le service de la jeunesse et des solidarités de la Mairie et le C.C.A.S. et de favoriser ainsi la transversalité entre ces deux entités.

Ces mises à disposition partielles concernent le poste de direction du pôle de la jeunesse et des solidarités ainsi que le poste de responsable administratif.

La pluridisciplinarité de l'équipe du pôle de la jeunesse et des solidarités nécessite également le renouvellement de la mise à disposition partielle d'un agent du C.C.A.S auprès de la Ville occupant les fonctions de responsable de l'action jeunesse, médiation et action sociale du pôle de la jeunesse et des solidarités.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les conventions de mise à disposition des agents concernés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions qui précisent les modalités de mise en œuvre de ces mises à dispositions.

**11. PRECISIONS SUR LES MODALITES DE VERSEMENT DU CIA – MODIFIE LA DELIBERATION N°161 EN DATE DU 07.10.2019 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP ET N°150 EN DATE DU 05.10.2020 RELATIVE A MISE EN PLACE DU RIFSEEP :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire évoluer les modalités de versement du complément indemnitaire annuel appelé CIA.

Ainsi, il devient nécessaire d'apporter des modifications à la délibération n°161 en date du 7 octobre 2019 qui prévoyait un versement annuel.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** l'article III relatif à la périodicité du complément indemnitaire annuel de la façon suivante :  
« Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une ou plusieurs fractions et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.  
Le versement du CIA tient compte des critères validés en comité technique.  
Son montant est proratisé en fonction du temps de travail. »
- **DE PRECISER** que les autres articles de la délibération n°161 du 7 octobre 2019 relatifs à la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité restent inchangés,
- **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de versement du complément indemnitaire annuel,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune,

**12. CONVENTION TRIPARTITE DANS LE CADRE DE LA COLLABORATION PARTENARIALE DU DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF SAISONNIER EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION D'ERRANCE ET DE GRANDE PRECARITE: (annexe)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que sa politique publique Solidarités 2020-2026 traduit la volonté de la commune d'œuvrer en faveur de la jeunesse, du vivre ensemble et de l'accompagnement social des personnes, tout au long de leur vie, et a inscrit dans ses objectifs, un programme spécifique dédié à « œuvrer à la prise en charge sanitaire et sociale des personnes Sans Domicile Fixe ».

- En 2018, la commune a donc interpellé les services de l'Etat afin d'aborder cette problématique, le territoire ne bénéficiant d'aucune intervention des institutions déployées sur l'aire métropolitaine. Dans ce cadre, un accord a été pris pour la co-construction d'une action innovante et adaptée au territoire.

- Pendant l'été 2022, le Pôle de la Jeunesse et des Solidarités a diligenté une démarche de diagnostic-action sur le territoire de Carnon, reposant sur ses moyens propres, puis a partagé les éléments de bilan avec l'ASSOCIATION AVITARELLE, le CAARUD AXESS du GROUPE SOS SOLIDARITES, afin de proposer une co-construction de réponses spécifiques à déployer sur le littoral.

Aujourd'hui, les services de l'Etat (DDETS et l'ARS) approuvent le déploiement d'un dispositif expérimental coordonné pour la saison estivale (3 mois), sur les 3 communes littorales : La Grande-Motte, Palavas les Flots et Manguio Carnon.

A cet effet, il convient de mettre en place une convention tripartite entre le Pôle de la Jeunesse et des Solidarités et les associations partenaires (association Aviterelle, CAARUD AXESS).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la signature de cette dite convention.

### **13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE RELATIVE AUX CONDITIONS D'ENTRETIEN DES ALLEES OUVERTES AU PUBLIC DES COPROPRIETES ASTROLABE ET LE SOLIGNAC : (annexe)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la municipalité souhaite poursuivre son engagement dans la démarche d'amélioration des espaces publics de la Commune.

Depuis plusieurs années, la commune s'est engagée dans un processus durable d'amélioration des espaces public de la station balnéaire de Carnon. Dans ce cadre, elle souhaite aujourd'hui procéder à une amélioration et à une réhabilitation des passages ouverts au public situés sous les immeubles concernés.

Chaque passage faisant partie intégrante des immeubles, une convention spécifique de mise à disposition temporaire permettra de définir les droits et obligations de la copropriété de l'immeuble en question et de la Commune de Manguio Carnon.

Aujourd'hui, les passages ouverts au public situés sous certaines copropriétés à Carnon manquent d'entretien et sont dégradés.

La commune souhaite mettre en place un nettoyage régulier de ces zones pour améliorer la qualité de l'accueil des piétons qui empruntent ces passages pour se rendre sur le Port.

La commune est disposée à prendre en charge ce nettoyage et l'entretien de certains équipements à condition de disposer temporairement de ces espaces et que les copropriétaires s'engagent également à contribuer à l'amélioration de ces passages.

Un projet de convention a ainsi été élaboré avec les copropriétaires des résidences Astrolabe et Solignac.

Monsieur le Maire rappelle que la circulation dans ces passages reste piétonne et publique. Cette convention détermine ainsi les obligations mises à la charge de la commune, ainsi que les niveaux de responsabilité de chacun lors de ces opérations d'entretien et de nettoyage.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la convention de mise à disposition temporaire relative aux conditions d'entretien des allées ouvertes au public des passages sous les résidences Astrolabe et Solignac à Carnon, conclue avec le

représentant de la copropriété le SOLIGNAC, le syndic CITYA domicilié 4 place Cassan à Carnon et avec le représentant de la copropriété ASTROLABE, le Cabinet PECOUL, domicilié 1732, Avenue de M. Teste 34070 MONTPELLIER

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

#### **14. SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE (SDIE) DU PATRIMOINE BATI : REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE LANCE PAR L'AGENCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (ADEME) : (annexe)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Municipalité souhaite poursuivre son investissement dans la transition énergétique et souligne qu'avec la dynamique engagée depuis 10 ans, les consommations de fluides de la collectivité ont diminué de 56% pour le gaz, 43 % pour l'électricité et 29 % pour l'eau.

Monsieur le Maire rappelle le décret tertiaire qui impose aux établissements tertiaires de plus de 1000 m<sup>2</sup> de réduire leurs consommations énergétiques de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040, et 60 % d'ici 2050.

Monsieur le Maire ajoute que dans un contexte de contraction budgétaire et de hausse des coûts des énergies, il devient nécessaire pour la collectivité de mettre en place un outil de gestion patrimoniale rationalisée et de suivi rigoureux de la performance de son patrimoine immobilier afin de répondre à ces enjeux énergétiques, mais également d'en profiter pour qu'il réponde à bien d'autres : sécurité, confort, fonctionnalité, évolutivité, accessibilité et coût d'exploitation maîtrisé.

En conséquence et dans la continuité des actions entreprises, la Municipalité veut s'engager dans l'élaboration de son schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE).

Monsieur le Maire précise que l'objectif poursuivi par la réalisation d'un SDIE est de mieux connaître son patrimoine pour élaborer une stratégie immobilière structurante avec une vision à long terme et des réalisations à court et moyen termes. Dans une logique de programmation pluriannuelle des investissements, le SDIE permettra donc de phaser les projets dans le temps avec la volonté de mieux gérer les actifs immobiliers pour : les maintenir en bon état, améliorer leur qualité d'usage, rationaliser leur occupation, renforcer leur performance énergétique et maîtriser leur coût global.

Monsieur le Maire souligne qu'au-delà des aspects techniques liés au patrimoine bâti, le SDIE amène également à se questionner sur la prospective foncière afin de mettre en adéquation le patrimoine public avec les besoins en termes de services aux habitants en tenant compte de l'accroissement de la population, mais aussi de l'évolution des modes de vie et des attentes.

Monsieur le Maire indique que pour aider les collectivités dans cette démarche, l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), en partenariat avec la Banque des Territoires et la Région Occitanie, a lancé un appel à candidatures visant à identifier des collectivités de la région Occitanie volontaires pour mettre en œuvre un tel schéma directeur. Il sera apporté aux collectivités lauréates une expertise technique et méthodologique pour accompagner leurs services dans la définition et la mise en œuvre d'un SDIE. Ce programme se traduira donc par une mission d'accompagnement d'un prestataire mandaté et intégralement financé par l'ADEME. Mais un fort investissement des élus et des services sera nécessaire pour concrètement bâtir ce SDIE, puis le suivre. Les coûts induits, mais indispensables par ailleurs (audits en lien avec le décret tertiaire par exemple) seront à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire relève qu'il s'agit d'un programme d'accompagnement dans la durée afin d'acquérir une

logique patrimoniale : la durée estimative d'élaboration d'un SDIE par une collectivité est de 2 ans ; l'accompagnement se poursuivra sur les 18 mois suivants pour maintenir la dynamique et épauler le démarrage effectif de la mise en œuvre du SDIE.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la candidature de la Commune à l'appel à candidatures lancé par l'ADEME en partenariat avec la Banque des Territoires et la Région Occitanie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce schéma directeur.

### **15. MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX : PROGRAMMATION CULTURELLE :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la proposition de modification des tarifs communaux 2023 concernant la programmation culturelle.

La commune développe une programmation de spectacle à Mauguio au Théâtre Bassaget, et à Carnon à la salle Rosa Parks. La tarification appliquée à ces programmations est régie par la volonté de favoriser l'accès du plus grand nombre au spectacle vivant. Pour ce faire, les tarifs sont modérés tandis qu'un large panel de bénéficiaires de tarifs réduits ou de gratuité est proposé.

Tarifs réduits et gratuité permettent la prise en considération de situations sociales, économiques, familiales variées du public. Ils répondent également à la volonté municipale de faciliter la venue des enfants et des adolescents aux spectacles, dans une démarche de sensibilisation artistique et culturelle.

Pour la Salle Rosa Parks, la gratuité concerne les étudiants, les moins de 12 ans, les personnes en recherche d'emploi, ainsi que les allocataires des minima sociaux. Afin d'encourager les moins de 15 ans et leurs familles à assister à un spectacle de la programmation, il est proposé d'étendre le champ de la gratuité à Rosa Parks aux moins de 15 ans en lieu et place des moins de 12 ans.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la modification des tarifs communaux 2023
- **D'AUTORISER** l'application de la gratuité aux moins de 15 ans pour les spectacles de la Salle Rosa Parks à Carnon

### **16. CONVENTION DE SOUTIEN A LA CREATION A L'ARTISTE PIERRE BERNON : (annexe)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du soutien à la création, la ville prévoit d'apporter son aide à l'artiste musicien Pierre Bernon dans le cadre de la réalisation du clip de sa chanson « Te quiero Mauguio ».

Le soutien à la création est un axe fort de la politique culturelle de la Ville. Depuis de nombreuses années, la commune s'engage pour aider les artistes dans le domaine du spectacle vivant afin de leur donner les moyens de créer des œuvres originales.

Ce soutien relève de formes multiples et notamment, le versement d'une aide financière à l'artiste afin de pourvoir à une étape de la création de l'œuvre. Ainsi, l'artiste musicien Pierre Bernon, melgorien, a sollicité la

commune pour obtenir un soutien financier lui permettant de réaliser le clip de sa nouvelle création musicale « Te quiero Manguio ».

En lui octroyant une aide financière, la Ville participe au dynamisme de la création artistique locale et contribue à l'émergence d'une œuvre mettant en valeur le territoire et son identité. En effet, la chanson met en exergue la ville, son histoire, ses traditions. Ce soutien à la création, au-delà de l'aspect artistique, relève également de la valorisation et de la promotion du territoire, notamment par le fait que le clip ait été tourné dans le cœur de Ville.

A ces fins, la Ville souhaite apporter une aide financière à hauteur de 1 000 € à l'artiste Pierre Bernon, contribuant ainsi au tournage du clip et à la création d'une œuvre musicale originale ayant pour thématique Manguio et favorisant ainsi le développement d'une image positive et inédite de la commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le versement d'une aide à la création de 1 000 € à l'artiste Pierre Bernon
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

\*\*\*